

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1113

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

493 961 452 RCS Lyon.

POKKA.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 20000.00 EUR.

Adresse : 6, Quai Jules Courmont, 69002 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE FUSION ENTRE La société POKKA, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social sis 6, quai Jules Courmont, 69002 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 493 961 452, représentée par son gérant, Monsieur Gilles PERNATON, Ci-après dénommée la « Société Absorbante » ET La société FINANCIERE COURMONT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social sis 6, quai Jules Courmont, 69002 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 518 281 944, représentée par son gérant, Monsieur Gilles PERNATON, Ci-après dénommée la « Société Absorbée » Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mai 2026, la Société Absorbée transmettrait à titre de fusion à la Société Absorbante l'ensemble de son patrimoine. À partir des comptes au 30 septembre 2025 de la Société Absorbée, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, s'élèvent à 2 013 952 euros pour l'actif et 418 119 euros pour le passif faisant ressortir un actif net de 1 595 833 euros. L'opération prendra effet au 1er octobre 2025 les opérations de la Société Absorbée depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la Société Absorbante. L'opération se réalisant dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante détenant intégralement le capital de la Société Absorbée et conformément à l'article L. 236-3 II du même Code, il n'est ni procédé à l'échange de titres entre la Société Absorbante et la Société Absorbée ni à une augmentation de capital corrélative de la Société Absorbante. Les créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour la Société Absorbée et pour la Société Absorbante d'un dépôt le 21 mai 2026 au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon. Pour avis..